

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre d'un emménagement.

Adresse : Rue Thiers.
Période : Du samedi 28 février à partir de 15h00 au dimanche 01 mars 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

- Vu :**
- Le Code de la Route,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
 - Le Code Pénal,
 - Le Code du travail,
 - La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
 - Le demandeur : **Monsieur Florian Kouziaeff.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement de l'emménagement, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur trois emplacements au droit du n°12 jusqu'au n°16 rue Thiers.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 14/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

